

MAZAMET

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 donnant délégation à monsieur le Maire en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L5217-10-6 du C.G.C.T, concernant les virements de crédits,

Vu les modalités de vote du Budget Principal (Budget Primitif 2023) ,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements sur le Budget Principal 2023,

DECIDE

Article 1° : D'effectuer les virements de crédits suivants :

PRELEVEMENT

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
D I R	2315	362	8452	- 45 000 €
R I R	1346176		110	- 45 000 €

TOTAL - 90 000 €

AFFECTATION

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
D I O	2315	041	6342	27 000 €
D I O	2315	041	8452	18 000 €
R I O	238	041	6342	27 000 €
R I O	238	041	8452	18 000 €

TOTAL 90 000 €

Article 2° : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.